

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h 30 à 20 h
Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion restreinte du lundi 20 janvier 2020

P.V. N° 21

Président de séance : M. Jean REDAUD.

Secrétaire de séance : M. Michel ALEXANDRE.

Représentant des arbitres, élu au CD : M. Patrick FAUTRAD.

Présents : MM. Cyril BOUREAU – Raymond PERON.

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPEL AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois :** Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les **mercredis de 18h00 à 20h00 à compter du 11/09/19**
- **Secteur centre var :** Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les **vendredis de 18h00 à 20h00 à compter du 13/09/19**
- **Secteur ouest varois :** Siège du District du Var à LA GARDE, tous les **mercredis de 18h00 à 20h00 à compter du 11/09/19**

CORRESPONDANCE (reçue depuis la dernière réunion)

DE LA LIGUE DE LA REUNION :

- Au sujet du transfert du dossier d'arbitre de **M. Loïc POILVE**. Ce dossier a été transmis le 11/12/19. Les dossiers médicaux de l'intéressé ont également été transmis par voie postale le 12/12/19.

DES ARBITRES :

- **M. Abdellatif BOUGHALEM** : au sujet d'un règlement financier.
- **M. Dominique CARPENTIER** : au sujet d'un remboursement de frais d'accompagnement.
- **M. Patrick LIGUORI** : au sujet de son arbitrage lors d'une rencontre senior D3 du 12/01/20 au cours de laquelle il était contrôlé par un observateur officiel du District.
- **M. Joseph MENDY** : demandant une attestation spécifique et personnelle.
- **M. Louis VINCENT** : excuses et explications pour son indisponibilité tardive. Manque un justificatif.
- **M. Quentin CAIAZZO** : demandant une facture pour l'achat du livre des lois du jeu. Transmis au comptable de la commission.
- **M. Ludovic CONSTANS** : excuses et explications pour son absence lors d'une rencontre senior D3 du 19/01/2020. Manque un justificatif.
- **M. Mejed NOUIRA** : au sujet de ses sanctions administratives infligées par la CDA. Transmis au Président.
- **M. Abdellatif BOUGHALEM** : excuses et explications pour son absence lors d'une rencontre senior D3 du 19/01/20. Manque un justificatif.
- **M. Luc ROMANETTI** : excuses et explications pour son absence lors d'une rencontre du 19/01/20.
- **M. Akram GHARBI TARCHOUNA** : informant la commission de l'absence d'un assistant lors d'une rencontre senior D3 du 19/01/20.
- **M. Khalil TABTI** : excuses et explications pour son absence lors d'une rencontre du 19/01/20. En attente du certificat médical justificatif.
- **M. Mickaël ETRILLARD** : demandant à ne plus officier avec un arbitre.
- **M. Patrick LE TEXIER** : adressant un rapport spécial au sujet de la tenue d'un arbitre.
- **M. Benjamin LEIRE** : au sujet de l'arbitrage lors des compétitions de football loisir.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE (FA) ou DE FRAIS DE DEPLACEMENT (FD)

Transmises au comptable de la CDA à réception :

- **M. Romain BOUGET** : FA rencontre futsal D1 du 13/01/20 à charge du **CSK VAL DES ROIGIERES** pour absence de moyens de règlement des frais d'arbitrage.
- **MM. Rachid EL AMARI – Nicolas FOUGERAT – Driss BEN GHOUMA – Noël LANDON – Badiss BEN HAMOUDA – Walid AISSAOUI – Abdelrazak ABDELLAOUI – Amir HADDAD** : FA rencontres du tournoi FOOT PITCH U 13 du 11/01/20 à charge du District.
- **M. Brahim GUENTOUR** : FA rencontre futsal D2 du 13/01/20 à charge du **CSK VAL DES ROUGIERES** pour absence de moyens de règlement des frais d'arbitrage.
- **M. Akram GHARBI TARCHOUNA** : FD rencontre futsal D2 du 18/01/20 à charge du **SO LONDAIS**, absent.
- **MM. Sofiane MESGGUID – Emir BEN AMOR** : FD rencontre critérium D2 du 19/01/20 à charge de **TOULON MOURILLON**, absent.
- **M. Thierry WILLIG** : FA rencontre de féminines U18 du 07/12/19 à charge du District.
- **M. Walid BOUSSANDEL** : FA rencontre senior D4 du 12/01/20 à charge du **CSK VAL DES ROUGIERES** pour absence de moyens de règlement des frais d'arbitrage.
- **MM. Vincent BLASCO – Patrick LE TEXIER** : FD rencontre futsal D2 du 18/01/20 à vérifier pour imputation.
- **M. Rachid EL AMARI** : FD rencontre U15 D3 du 19/01/20 à vérifier pour imputation.

INDISPONIBILITES :

DES CLUBS :

1) DEMANDES D'ARBITRES (Transmises dès réception aux responsables des désignations) :

A) DEMANDES POUR TOUTE LA SAISON 2018/2019 :

/

B) DEMANDES PONCTUELLES :

- **US DU VAL D'ISOLE** : * trois arbitres pour leur rencontre U17 D2 du 19/01/20.
* un arbitre pour leur rencontre U15 à 8 du 18/01/20.
- **ASPTT HYERES** : * informant de l'arrivée très tardive de l'arbitre officiel désigné pour leur rencontre U15 D2 du 11/01/20.
* récusant un arbitre suite à un différend. La CDA ne prend pas en compte les récusations de ses arbitres.
- **SP TOULON** : trois arbitres pour leur rencontre U16 D1 du 18/01/20.
- **FC REVESTOIS** : trois arbitres pour leur rencontre senior D4 du 16/02/20.

2) INFORMATIONS OU DEMANDES DIVERSES :

- **AS ST CYR** : * au sujet de l'arbitre devant officier lors de leur rencontre senior D1 du 19/01/20.

* au sujet de la désignation d'arbitres pour leur rencontre senior D1 du 19/01/20. Nécessaire fait.

- **FC BELGENTIER** : au sujet de l'arbitrage lors de leur rencontre senior D3 du 12/01/20.
- **FC RAMATUELLE** : au sujet de la somme due par un arbitre rattaché au club et relative à l'achat du livre des lois du jeu et des frais de dossier de licence. Transmis au comptable de la commission.
- **JS LE BEAUSSET** : informant la commission de l'absence de l'arbitre lors de leur rencontre U14 D2 du 18/01/20.
- **STADE TRANSIAN** : au sujet d'un trop perçu de la part d'un arbitre.
- **AS CALLAS CANTON** : au sujet de l'arbitrage lors de leur rencontre senior D3 du 19/01/20.

DIVERS :

- **UNIVERSITE DE TOULON / LA GARDE** : demandant trois arbitres pour leurs rencontres du championnat de France universitaire des 30/01 et 13/02/20.

QUESTIONS DIVERSES :

- La commission prend note des résultats des examens théoriques d'arbitre stagiaire des candidats de la première session du cycle long.
- Sur 7 candidats, 5 sont déclarés admissibles et seront prochainement proposés pour nomination par le Comité Directeur du District lors de sa prochaine réunion.
- Le stage thématique des assistants spécifiques est programmé pour le samedi 25/01/20 à **ST MANDRIER**, stade Lanrière.

AUDITIONS :

- La commission reçoit sur convocation et individuellement **MM. Hasen JERIDI** et **Frédéric AMOROSO**.
- Elle procède à leur audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA.
- La commission déplore l'absence non excusée d'un arbitre règlementairement convoqué et prend acte de celle excusée d'un autre, mais toutefois sans justificatif.
- Compte tenu de l'importance d'une des deux affaires, la commission décide qu'il y a matière à nouvelles convocations des protagonistes avec mise en demeure d'une présence strictement obligatoire et impérative pour le lundi 10 février 2020.

***Prochaine réunion restreinte
Lundi 27 janvier à 18h30***

Le Président de séance : Jean REDAUD
Le Secrétaire de séance : Michel ALEXANDRE